

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026
DN/NC



Objet : Nomination des membres de la Commission Paritaire du Marché

N° : DCM_2026/065

PUBLIÉE LE : 10/04/2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L2224-18 et suivants relatifs aux marchés ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal suite aux élections du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer une concertation permanente entre la Ville et les commerçants non-sédentaires pour le bon fonctionnement du marché ;

Il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants de la commune au sein de la commission paritaire du marché. Cette commission a pour rôle de donner un avis sur l'attribution des places, les tarifs, l'organisation spatiale du marché et toute modification du règlement.

La commission est composée comme suit :

- Représentants de la municipalité : Conseillers municipaux
- Représentants des Usagers : Délégués des commerçants non-sédentaires élus ou désignés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **FIXE** la composition des Élus dans ces organes de façon suivante :

COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ
Christelle VIERRE
Christelle FRANCHOT
Christel METZ
Laurent HAZART
Ozdem DOGAN
Jean-Philippe VAUTRIN

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire,
Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.